



LA CONDUITE SUPERVISEE

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite supervisée par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ;
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder :

au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation Il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS

09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité : 11930753893



Déroulé de la formation la conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

- acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ;
- améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Les règles incontournables d'assurance

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation. L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

En cas de refus de l'assurance L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

- homicide et blessures involontaires ;
- conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- délit de fuite ;
- refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ;
- conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.

L'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s'il estime que sa conduite présente un risque est trop élevé. Vous devrez alors changer d'assureur pour être couvert.

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS

09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité : 11930753893

PROGRAMME DETAILLE FORMATION PERMIS AAC



Apprentissage Anticipé De La Conduite (A.A.C.) Ou Conduite Accompagnée

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet aux personnes désireuses d'apprendre à maîtriser un véhicule de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expérience en milieu protégé (présence d'accompagnateur). Il faut avoir au moins 15 ans ou plus, sans limite d'âge, pour pouvoir s'inscrire à une formation en conduite accompagnée.

Les principaux atouts de cette formule

Choisir une formation A.A.C. c'est avoir 3 chances sur 4 d'obtenir le permis du premier coup (contre 1 chance sur 2 pour ceux suivant la filière traditionnelle, ce qui entraîne une réelle économie financière.

Cette économie joue également en termes d'assurance puisqu'à l'obtention du permis, cette dernière accorde des avantages particuliers à une personne ayant effectué une formation A.A.C : diminution de la surprime jeune conducteur, voire même attribution d'un bonus ! De plus, on récupère 3 points par an (au lieu de deux) durant la période probatoire.

Une personne en formation traditionnelle parcourt environ 350 kilomètres avec un moniteur, puis elle roule seule. Une personne en A.A.C parcourt également lors de la formation initiale 350 kilomètres avec un formateur, et y ajoute 3000 kilomètres parcourus avec un adulte expérimenté avant d'être « lâchée » seule sur la route.

Plus on est formé tard, plus on a du mal à apprendre. A 15 ans, un jeune a plus de facilités car il est encore en scolarité. Confronté au cours de la conduite accompagnée à toutes sortes de situations, il acquiert très vite une expérience et devient moins accidentogène. Les parents peuvent ainsi être rassurés après l'obtention du permis puisqu'ils ont pu suivre leur enfant durant l'acquisition de son expérience de jeune conducteur et savent qu'il est capable de s'adapter aux situations variées de conduite qu'il peut rencontrer (pluie, nuit, ville...)

Le déroulement de cette formation

Le code ou épreuve Théorique Générale Immédiatement après votre inscription dans notre auto-école, vous allez vous consacrer à l'apprentissage du code de la route, afin de pouvoir vous présenter à l'examen et de le passer avec succès, c'est-à-dire avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40.

Notre forfait cours de code illimités vous permet l'apprentissage de la réglementation routière et des comportements par le biais de cours spécifiques destinés à vous faire maîtriser les différents points qu'il est essentiel de connaître (signalisation, priorités, croisements et dépassements, conduite sur autoroute, véhicule et conducteur...) et de vous entraîner sur des séries type examen de 40 questions avec correction pédagogique et des séries thématiques de 20 questions (stationnements, visibilité et éclairage, règles de circulation, notions pratiques...), spécifiquement ciblées pour vous permettre d'améliorer vos points faibles.

L'apprentissage de la conduite il repose sur un parcours en trois étapes :

• 1ERE ETAPE :

Si l'élève, âgé d'au moins 15 ans, reçoit une formation théorique en vue de l'obtention de l'examen du Code (dit Épreuve Théorique Générale), il reçoit également une formation pratique d'au moins 20 heures obligatoires (voir le programme de formation REMC). Une fois que l'élève a obtenu son examen théorique et une fois que l'enseignant considère que le niveau

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS

09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité : 11930753893

de conduite est suffisant, l'élève et son/ses accompagnateur(s) assistent à un dernier rendez-vous (le rendez-vous préalable) à l'issue duquel l'auto-école fournit l'attestation de fin de formation initiale nécessaire à l'assureur.

• 2ÈME ÉTAPE :

Cette phase est celle de la conduite accompagnée. L'élève va conduire en présence d'un accompagnateur qui doit répondre à certaines conditions d'âge et d'expérience (avoir au moins cinq ans de permis de conduire sans annulation, ni suspension sur cette période). L'apprenti conducteur doit alors parcourir 3000 kilomètres sur une période d'un an minimum et de cinq ans maximum (délai de validité du code). Durant cette phase, l'élève et son accompagnateur doivent assister à deux rendez-vous pédagogiques dans la voiture avec un moniteur. Ces rendez-vous permettent à l'enseignant d'évaluer la progression de l'élève et l'expérience qu'il a pu acquérir tout en lui donnant des conseils pour la suite. Le premier rendez-vous pédagogique a généralement lieu autour du 6ème mois de la période de conduite accompagnée, lorsqu'environ 1000 kilomètres ou plus ont déjà été parcourus.

Le deuxième rendez-vous pédagogique s'effectue minimum un mois avant que la date de l'examen pratique du permis de conduire soit arrêtée, lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus. C'est à l'issue de ces rendez-vous seulement, un an minimum après la date du rendez-vous préalable, alors que l'élève est âgé d'au moins 17 ans 1/2, qu'il peut se présenter à l'examen du permis.

• 3ÈME ÉTAPE :

Lorsque l'élève obtient son permis de conduire, il bénéficie d'une période probatoire de deux ans, au lieu de trois pour un conducteur ayant suivi la formule traditionnelle et évite la surprime « jeune conducteur » lors de sa cotisation à un contrat d'assurance auto.

LES POINTS À SAVOIR

L'ASSURANCE

La conduite accompagnée n'est possible que si l'assurance du ou des véhicules utilisés comporte une extension de garantie. C'est à l'accompagnateur d'en faire la demande.

Le formulaire figure dans le dossier d'inscription de l'auto-école. En principe, ce document appelé « lettre avenant » sera délivré sans augmentation de cotisation ou de prime. Sachez toutefois que certains assureurs imposent une augmentation de la franchise de remboursement en cas d'accident. L'assureur peut refuser d'accorder cette extension de garantie si l'accompagnateur a déjà été condamné pour un délit routier.

LE VÉHICULE

Un rétroviseur extérieur à droite est obligatoire. Il est réservé à l'usage de l'accompagnateur, donc réglé pour ce dernier. Le frein à main central du véhicule n'est pas obligatoire, mais conseillé. A chaque sortie, vous devrez apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.

LES RÈGLES À RESPECTER

La conduite accompagnée est interdite à l'étranger. Vous devez respecter les limitations de vitesse des jeunes conducteurs :

- 110 km/h sur les autoroutes
- 100 km/h sur les routes à chaussées séparées
- 80 km/h sur les autres routes
- 50 km/h en agglomération

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS

09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité : 11930753893

Lors d'un contrôle routier, vous devez présenter aux forces de l'ordre le livret d'apprentissage avec l'attestation de fin de formation initiale, la copie de votre dossier auto-école et la « lettre avenant » délivrée par l'assureur. En outre, l'accompagnateur devra présenter les papiers du véhicule et son permis de conduire. Il peut être soumis à un dépistage de l'alcoolémie et encourt, dans le cas où il serait positif, les mêmes condamnations que s'il était au volant de son véhicule.

AXE'S PERMIS

AUTO MOTO ECOLE

6 RUE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS

09.81.89.18.15

RCS : BOBIGNY 792 919 193 - N° d'agrément préfectoral : E1309300270 – Déclaration d'activité : 11930753893

Tu doutes encore ? !



Pourquoi la conduite supervisée ? ...Parce que :

- 1 - Tu vas acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen !
- 2 - Si tu as échoué au permis, tu vas continuer à consolider tes acquis à moindre coût !
- 3 - Les contraintes sont plus souples que l'AAC, pas de kilométrage minimum à faire !



Que du bonus !



★ Une formation complète !

Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs : l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis.

★ Pas de stress !

La réussite est à la clef ! Tu passes l'épreuve plus détendu(e) !

★ Tu fais des économies !

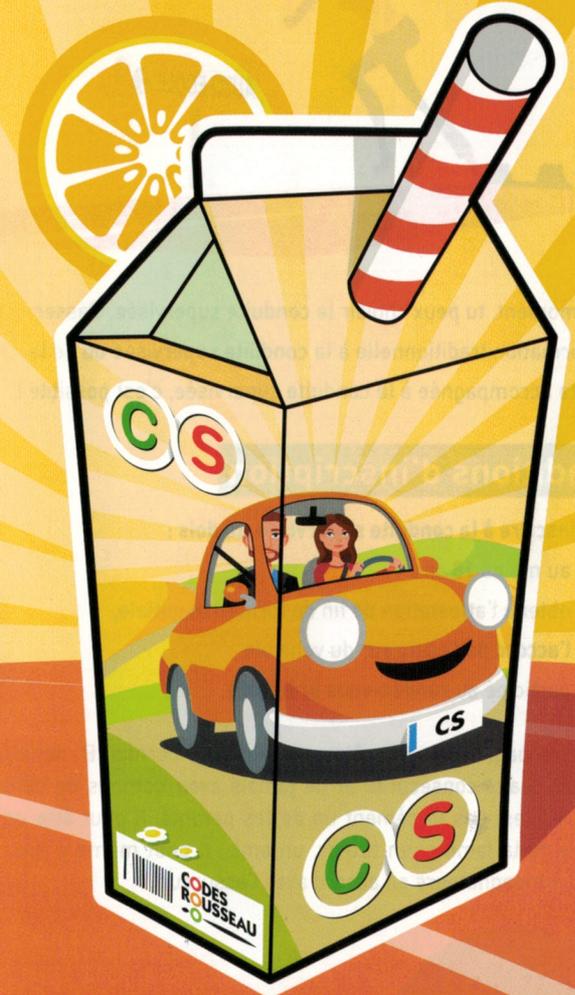
Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Si tu échoues, la conduite supervisée peut être la solution car tu continues de rouler avant de reprendre quelques leçons de conduite.

Ref: 20103025-CS-3091

Conduite Supervisée



La formation vitaminée !



NOTICE D'INFORMATION

Lance-toi !



AUTO-ECOLE →

À tout moment, tu peux choisir la conduite supervisée. Passer de la formation traditionnelle à la conduite supervisée ou de la conduite accompagnée à la conduite supervisée, c'est possible !

Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à la conduite supervisée, tu dois :

- avoir au moins **18 ans**,
- avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale,
- avoir l'**accord de l'assureur** du véhicule,
- avoir participé au **rendez-vous préalable**.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

Avant de rouler...



Le rendez-vous préalable

Au début de la conduite supervisée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, à un **rendez-vous préalable de 2 heures minimum en voiture auto-école**.

L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.



N'oublie pas !



Les bons outils

Tu devras :

- conduire sur le réseau routier et autoroutier du territoire national, à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques,
- pouvoir présenter obligatoirement l'original [ou la photocopie] du formulaire de demande de permis ou du récépissé de cette demande ET ton livret d'apprentissage en cas de contrôle routier,
- toujours être détenteur du document d'extension de garantie de ton assurance,
- utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux,
- apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduis,
- ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices.



À la différence de la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne permet pas de réduire la durée probatoire du permis de conduire qui est de 3 ans avec cette formation.



Tu doutes encore ? !



Pourquoi la conduite accompagnée ? ...Parce que :

- 1 - Tu peux **passer le permis** avant les autres, à **17 ans** !
- 2 - Le jour de **tes 18 ans, tu peux conduire seul(e)** !
- 3 - La période probatoire n'est pas de 3 ans mais **seulement de 2 ans** pour toi !
- 4 - Tu récupères **3 points** par an pendant 2 ans, au lieu de 2 points par an pendant 3 ans !
- 5 - Tu bénéficies de **tarifs préférentiels** sur ton assurance jeune conducteur !



Que du bonus !



- ★ **Une formation complète !**
Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs : l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis ayant aussi choisi l'AAC.
- ★ **Pas de stress !**
La réussite est à la clef ! Avec 3 000 km sous la pédale (au lieu de 350 km en filière classique), tu passes l'épreuve plus détendu(e), tu as donc plus de chances d'avoir le permis du premier coup !
- ★ **Tu fais des économies !**
Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Par exemple, la surprime demandée aux conducteurs novices peut être diminuée de moitié chez certains assureurs.

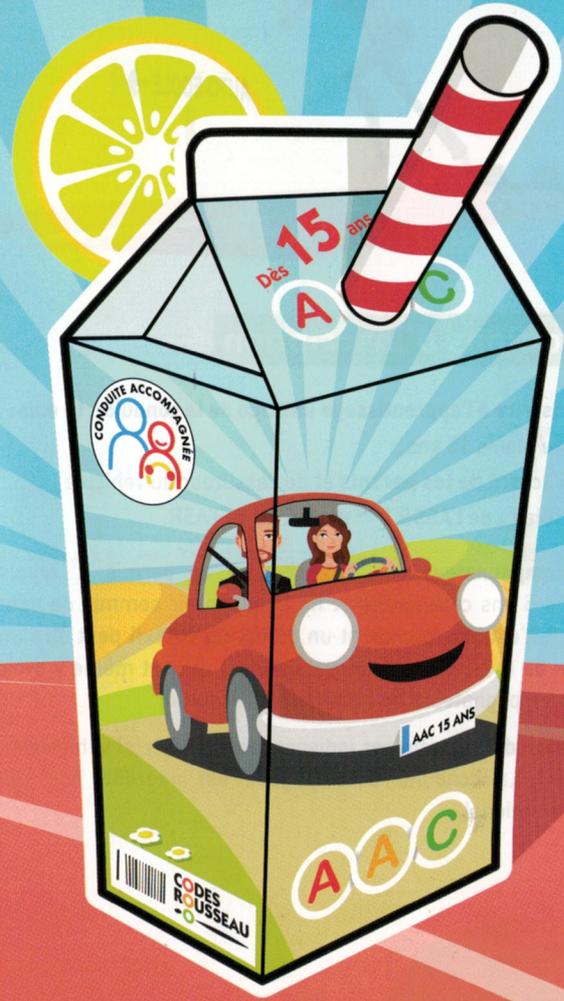


Ref.: 20103005-AAC-3217

Demande aussi le guide destiné à ton accompagnateur !



La formation vitaminée !



NOTICE D'INFORMATION



Lance-toi !



Conditions d'inscription

Pour t'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, tu dois :

- avoir au moins **15 ans**,
- avoir l'**accord de tes parents** et de l'assureur du véhicule,
- être titulaire de l'**ASSR 2^{ème} niveau** ou de l'ASR.

Ton **accompagnateur** doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

L'**extension de garantie** est indispensable pour le(s) véhicule(s). Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Forme-toi !



Évaluation et formation initiale

D'abord, tu passeras une évaluation permettant de te donner une estimation du volume d'heures de conduite en auto-école (20 h minimum) à faire avant de te laisser conduire accompagné(e) ! Dans le même temps, tu prépareras l'examen théorique, le Code.

Rendez-vous obligatoires

Au début de la conduite accompagnée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, **au rendez-vous préalable de 2 heures à l'auto-école**. L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage, toujours avec ton accompagnateur et ton moniteur. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin. Ces rendez-vous comportent chacun une partie théorique de 2 heures et une partie pratique d'une heure.

Entraîne-toi !



Les bons outils

Si tu as obtenu ton Code et le bilan de compétence, l'enseignant te remettra l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

Pendant la conduite accompagnée, tu auras **entre 1 et 3 ans** pour conduire au minimum **3000 km**. Tu retraceras régulièrement ta progression dans **ton livret d'apprentissage** que tu devras pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier.



N'oublie pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduiras.

